



**INDEPENDANT**  
**&**  
**ENTREPRISE**

Magazine  
du



Indépendant & Entreprise

# AVANCÉE ENFIN UN STATUT POUR L'ARTISAN !

**JUIN 2016**

[www.sdi.be](http://www.sdi.be)

Dépôt Bruxelles X - P401140

**Lobbying P8**

Le SDI se bat pour vous !

**Test P22**

Avez-vous le sens du commerce ?

**Juridique P25**

Pratiquer un prix de lancement

LE 27.11.2016,  
OUVREZ LES PORTES DE VOTRE ATELIER !



Inscriptions gratuites du 15 juin au 6 octobre sur [www.journeedelartisan.be](http://www.journeedelartisan.be)  
ou au 070 22 09 99 - #JDA16 - JourneeArtisans



Une initiative du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
avec le soutien du ministre fédéral des P.M.E. et des Indépendants



# Editorial

## Rompre la solitude du chef d'entreprise



**Daniel Cauwel**  
Président du SDI  
[daniel.cauwel@SDI.be](mailto:daniel.cauwel@SDI.be)

PME se suicide tous les trois jours dans notre pays. La souffrance morale des dirigeants de PME est un drame muet et ignoré, partant de l'idée qu'après tout, il ne s'agit que d'un patron qui n'avait qu'à mieux gérer ses affaires. Et pourtant, lui aussi aspirait à une vie meilleure. Mais, en Belgique, a-t-on vraiment le droit de vivre décemment quand l'Etat vous ponctionne plus de la moitié de ce que vous gagnez en impôts, taxes, redevances mais aussi et surtout en cotisations sociales, censées vous protéger contre les accidents de la vie alors qu'elles sont les premières à vous étrangler ?

La conséquence de cette situation aussi injuste que paradoxale, nous la connaissons tous : en 2014, pas moins de 16,6% des indépendants belges à titre principal, soit 114.878 personnes, ont gagné moins de 10.000 EUR par an, c'est-à-dire moins de 833 EUR par mois! Clairement, les précarisés d'aujourd'hui ne sont plus les chômeurs, ce sont les anciens indépendants. Tous ceux qui ont jeté l'éponge, agriculteurs, commerçants, professions libérales... En perdant le peu qui leur restait et en ayant au préalable jeté leurs illusions à la poubelle...

Comment réagir face à ces drames humains le plus souvent cachés? Chaque jour, au SDI nous nous battons pour améliorer la situation des petits acteurs économiques, mais ce n'est pas tout. Il faut rompre l'isolement des indépendants en difficultés. Pour cela, il faut que les familles, les proches et les différents services sociaux soient attentifs aux signaux qui leur sont émis et qu'ils s'impliquent pour recréer du lien social avant qu'il soit trop tard. Enfin, il faut que nos pouvoirs publics prennent conscience de la gravité de la situation et qu'ils mettent rapidement en place un service de soutien social destiné aux indépendants précarisés et auquel les situations problématiques pourront être signalées.

Le 24 mai dernier, le Parlement Wallon proposait une résolution visant à améliorer le soutien social aux agriculteurs et à objectiver les chiffres relatifs au suicide dans ce secteur en crise. En France, l'agriculture est la profession au taux de suicide le plus élevé et il en est certainement de même en Belgique.

La problématique du suicide des indépendants est un phénomène peu connu mais qui va croissant: à l'heure actuelle un patron de



### 4 Actualités

Brèves

### 8 Action

Le SDI se bat pour vous !

### 10 Avancées

- La lutte contre le dumping social se renforce enfin!
- Bientôt 12 semaines de congé de maternité pour les indépendantes
- La qualité d'artisan enfin reconnue
- Le financement alternatif bientôt accessible aux jeunes entreprises
- Une nouvelle loi sur les marchés publics plutôt favorable aux PME

### 16 Paiements

- Le paiement mobile gagne du terrain
- Worldline: le prix des petites transactions passe à 2 cents

### 18 Formalités

En faillite pour non-respect des formalités environnementales!

### 20 Assurances

Revenu garanti: pourquoi devriez-vous laisser votre avenir au hasard?

### 22 Astuces

Savez-vous créer un climat propice à la vente?

### 24 Finances

Leur gestion des impayés coûte 4,6 milliards EUR aux entreprises belges!

### 25 Questions - Réponses

- "Mon concurrent peut-il pratiquer un prix de lancement?"
- "Que devient mon bail en cas de changement de propriétaire?"
- "Puis-je vendre plusieurs produits pour le prix d'un seul?"
- "Suis-je obligé de rédiger un état des lieux?"
- "A quelle garantie ont droit mes clients?"

### 30 Moteur

Ford Edge - Peugeot 2008 - Ssangyong Tivoli XLV

Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

#### Editeur responsable

Daniel Cauwel,  
Av. Albert I<sup>e</sup> 183, 1332 Genval,  
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26,  
Site web : [www.sdi.be](http://www.sdi.be) - E-mail : [info@SDI.be](mailto:info@SDI.be)

#### Rédacteur en chef

Benoit Rousseau

#### Comité de rédaction

Jean-François Dondelet, Ode Rooman, Marie-Madeleine Jaumotte, Pierre van Schendel

#### Directeur Juridique

Benoit Rousseau

#### Mise en page

Delphine Cornez

#### Collège du S.D.I.

Président : Daniel Cauwel  
Vice-Président : Danielle De Boeck  
Secrétaire Général : Arnaud Katz

#### Publicité

Target Advertising - Carole Mawet,  
Tél : 081/40 91 59  
E-mail : [carole.mawet@targetadvertising.be](mailto:carole.mawet@targetadvertising.be)

#### Photographies

iStockphoto

#### Imprimerie

Corelio

#### Secrétariat

Béatrice Jandrain, Anne Souffriau

#### Affiliation - Abonnement

[info@SDI.be](mailto:info@SDI.be)

La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

# Actualité



## Search.belgium.be Elargissez vos recherches à tous les sites fédéraux

Un moteur de recherche permettant d'explorer tous les sites web des autorités fédérales a été lancé récemment : search.belgium.be. Ce site permet de limiter vos recherches à un ou plusieurs sites et de filtrer les résultats par source. Il est disponible en quatre langues (français, néerlandais, allemand et anglais). Ce site propose également quelques conseils pour optimiser vos recherches. Effectuez vos recherches sur <http://search.belgium.be>



## Déduction pour investissements professionnels Hausse à 8% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Parallèlement aux réductions de charges sur les emplois existants et aux réductions des cotisations pour les 6 premiers emplois créés, le gouvernement fédéral a décidé d'augmenter de 4 à 8% les déductions pour investissements professionnels pour les PME et les indépendants. Les investissements visés sont ceux affectés à l'activité professionnelle. Par exemple, on peut citer l'achat :

- d'un véhicule pour transporter des marchandises ou du matériel;
- d'une nouvelle machine pour un atelier;
- d'un four à pain pour un boulanger;
- d'un nouveau tracteur pour un agriculteur;
- etc.

Les conditions d'application sont les mêmes que précédemment puisque la mesure existait déjà mais qu'elle est désormais doublée.

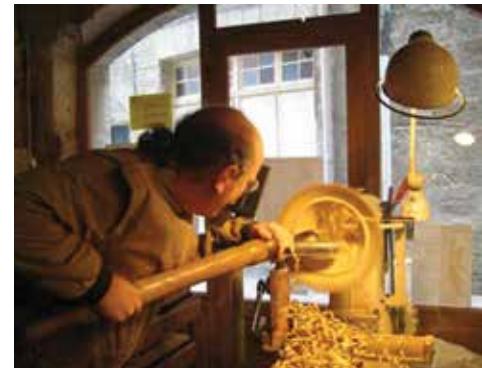
A noter qu'en ce qui concerne les véhicules, il existe deux exceptions pour lesquelles la déduction ne s'applique pas :

- les véhicules mixtes (utilisés à la fois pour le transport de marchandises et de personnes);
- les véhicules utilisés partiellement à usage privé (par exemple, un menuisier qui aurait une camionnette mais pas de véhicule personnel; cela voudrait dire qu'il utilise sa camionnette également à des fins personnelles).

## Journée de l'Artisan 2016 Ouverture des inscriptions

Le 27 novembre 2016 aura lieu la 10<sup>ème</sup> édition de la Journée de l'Artisan. Le SDI est partenaire de l'événement. Celui-ci a pour objectif de présenter et de valoriser les activités artisanales en Belgique. Les artisans qui souhaitent participer à cet événement et faire découvrir leurs activités et leur savoir-faire peuvent s'inscrire dès aujourd'hui et jusqu'au 6 octobre 2016.

Organisée depuis 2006 par le SPF Economie, avec le soutien du ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME, la Journée de l'Artisan a pour objectif de mettre en lumière le savoir-faire et le talent des milliers d'artisans actifs en Belgique. Le SDI est partenaire de l'événement depuis plusieurs années.



Pour Chantal de Pauw, porte-parole du SPF Economie : "cet événement constitue pour les artisans une occasion unique de séduire un nouveau public et de lui faire découvrir le talent et la passion qu'ils mettent quotidiennement au service de leurs créations, toujours plus variées et originales". Totalement gratuite, la participation à la Journée de l'Artisan leur offre également une importante visibilité et une notoriété accrue grâce à :

- une campagne d'envergure : conférences de presse, publicité dans la presse écrite, affichage dans les gares, campagne via internet et les médias sociaux;
- un kit de promotion : affiches, panneaux de fléchage, dépliants, banderole,...;
- un référencement sur [www.journeedelartisan.be](http://www.journeedelartisan.be);
- la possibilité de créer une propre affiche publicitaire personnalisée.

### Comment participer ?

Les artisans qui souhaitent ouvrir la porte de leur atelier au public le 27 novembre prochain, à l'occasion de la Journée de l'Artisan sont invités à compléter le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site [www.journeedelartisan.be](http://www.journeedelartisan.be). Les personnes ayant participé à une édition précédente pourront facilement récupérer leurs données.

Ceux qui ne disposent pas d'un accès à Internet pourront contacter les organisateurs au 070 22 09 99 pour recevoir - par fax ou par courrier - les informations concernant les conditions de participation ainsi que le formulaire d'inscription.

## Fiscalité

### Actions de contrôle par le fisc en vue

Afin de vous inciter à remplir correctement vos obligations fiscales, le fisc souhaite, tout comme les années passées, communiquer en 2016 de manière transparente sur plusieurs actions de contrôle prévues ou en cours.

Vous aurez ainsi une meilleure idée de la probabilité d'être confronté à un contrôle fiscal ou à une demande de renseignements de la part du SPF Finances.

#### **You êtes un particulier**

Vous risquez d'être contrôlé ou d'être invité à fournir des renseignements ou documents supplémentaires si :

- vous bénéficiez du régime spécial d'imposition applicable aux cadres étrangers;
- vous avez indiqué avoir droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère;
- le traitement automatisé de votre déclaration fiscale fait apparaître que :
  - vous n'avez pas déclaré l'ensemble de vos revenus professionnels, belges et étrangers;
  - vous n'avez pas déclaré un bien immeuble dont vous êtes propriétaire en Belgique ou à l'étranger;
  - vous déduisez des libéralités sans disposer d'attestation fiscale.

#### **You représentez une entreprise**

Votre entreprise risque d'être contrôlée si :

- en tant que débiteur de revenus, elle n'a pas complété de manière correcte et complète les fiches fiscales 281, empêchant ainsi l'identification des bénéficiaires;
- elle exploite un établissement Horeca et ne satisfait pas à l'obligation d'utiliser une caisse enregistreuse;
- en sa qualité d'unité TVA ou de membre d'une telle unité, elle n'a pas respecté certaines obligations imposées en matière de TVA;
- en cas de liquidation, il y a présomption que certaines opérations de liquidation n'ont pas subi tout le prélèvement fiscal dû.

Par ailleurs, comme les années précédentes, les contribuables qui, malgré le rappel qui leur a été envoyé, n'ont pas rentré leur déclaration d'impôt feront l'objet d'un contrôle. Une attention particulière à cet égard sera donnée à la situation des contribuables pour lesquels le non-dépôt de la déclaration est récurrent.

Les citoyens et les entreprises concernés par un contrôle fiscal seront sélectionnés sur la base d'indicateurs révélant un risque fiscal plus élevé. Pour les citoyens, le traitement automatisé de la déclaration peut également conduire à une sélection pour la vérification d'éventuelles anomalies.

En plus de ces points d'attention spécifiques, le SPF Finances effectue bien évidemment encore d'autres contrôles de la situation fiscale des citoyens et entreprises.

## Pensions

### Le Service fédéral des Pensions remplace l'ONP et le SdPSP

Le 1<sup>er</sup> avril 2016, le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP) et l'Office national des Pensions (ONP) ont fusionné pour devenir le Service fédéral des Pensions (SFP).

La continuité du paiement des pensions et des autres services est garantie.

Le site internet de la nouvelle institution est : [www.servicepensions.fgov.be](http://www.servicepensions.fgov.be)

Vous y trouverez les informations relatives aux pensions des salariés et des fonctionnaires, actuellement sur deux sites différents. Un menu vous aidera à trouver rapidement les informations que vous recherchez.



## Téléphonie

### Diminution des frais de roaming dans l'UE

Lorsque vous utilisez votre téléphone portable à l'étranger – pour effectuer des appels, envoyer des SMS ou surfer sur internet – vous faites appel à un réseau étranger. Le gestionnaire de ce réseau demande une rétribution pour ce faire et cette rétribution pouvait parfois faire grimper la facture.

A partir du 30 avril 2016, le montant maximum facturé par le gestionnaire de réseau étranger baissera pour l'ensemble de l'Union européenne. Téléphoner, envoyer des SMS ou surfer en ligne dans un autre pays de l'UE coûtera donc nettement moins cher.

Nouveaux tarifs maximum (hors TVA) :

- appels sortants : tarif national + 0,05 € par minute;
- appels entrants : tarif national + 0,01 € par minute;
- SMS envoyés : tarif national + 0,02 € par message;
- en ligne : tarif national + 0,05 € par mégaoctet

La mesure s'inscrit dans la réduction progressive des frais d'itinérance ces dernières années. A partir du 15 juin 2017, ces frais supplémentaires disparaîtront en entier complètement et vous ne payerez plus que le tarif national.

# Actualité



## Secteurs Toujours moins d'exploitations agricoles en 2015



Le nombre d'exploitations agricoles a poursuivi sa chute en 2015. Avec une diminution de 0,8% par rapport à 2014, la baisse de 2015 était toutefois moins prononcée que l'année précédente. C'est ce qui ressort des résultats définitifs des statistiques agricoles 2015 calculées par la Direction générale Statistique – Statistics Belgium.

A noter que le glissement des superficies toujours couvertes d'herbe (prairies permanentes) vers les prairies temporaires est essentiellement lié à un changement d'enregistrement des surfaces en herbe par les administrations régionales, dans le cadre du système de déclaration des superficies par les agriculteurs en vue de l'attribution des aides. Ce changement dans les enregistrements découle lui-même de la récente réforme de la politique agricole commune, allant vers un "verdissement" de celle-ci. En Wallonie, des parcelles supplémentaires en prairie ont également réintégré le système d'enregistrement, contribuant à une augmentation globale des superficies en herbe. Pour le lin, on observe également une importante rupture méthodologique liée à la réforme de la PAC. Seuls les agriculteurs eux-mêmes peuvent dorénavant introduire les demandes d'aides, et non plus les entrepreneurs, ce qui explique le glissement très prononcé de superficies déclarées de la Flandre vers la Wallonie.



## Lutte contre la fraude Obligation d'affiliation avant le début d'une activité indépendante

Le gouvernement fédéral a récemment décidé qu'il sera désormais obligatoire de s'affilier AVANT de débuter une activité d'indépendant. Cela évitera qu'en cas de contrôle le matin, l'indépendant indique qu'il allait s'affilier l'après-midi même.

L'objectif est de mettre fin à des cas de fraude et de concurrence déloyale notamment d'indépendants venant de l'étranger.

L'Inasti a en effet constaté régulièrement lors de contrôles sur le terrain que des indépendants qui ne sont pas en règle disent qu'ils comptaient justement aller s'affilier comme indépendant dans la journée...

Désormais, il sera donc obligatoire de s'affilier avant de débuter toute activité d'indépendant. De plus, le système d'amendes sera revu pour être plus efficace.



## Arnaques

### Courriels frauduleux au nom du SPF Santé publique

Le SPF Santé publique met en garde contre des courriels frauduleux ayant comme sujet "Suspension de votre assurance maladie". Ces courriels circulent depuis la mi-mars 2016 et sont envoyés au nom du SPF Santé publique.

Le mail demande de verser 100 euros comme contribution juridique pour la mutuelle de la personne concernée, en vertu d'une loi du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les expéditeurs menacent de suspendre le remboursement des soins de santé si le paiement n'est pas effectué via le site [sneltegoed.nl](http://sneltegoed.nl).

Si vous recevez un tel courriel, n'y réagissez pas, n'ouvrez pas le site web et effacez le mail sans l'ouvrir de votre boîte aux lettres électronique.

## Statut social des indépendants Cotisation à charge des sociétés 2016

Les montants de la cotisation annuelle à charge des sociétés 2016 sont :

- cotisation ordinaire : 347,50 euros (si le total du bilan de l'avant-dernier exercice comptable clôturé n'excède pas 655.873,63 euros);
- cotisation majorée : 868,00 euros (si le total du bilan excède 655.873,63 euros).

La cotisation à charge des sociétés doit être payée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## Surfons Tranquille

### Petya, le nouveau ransomware qui menace votre ordinateur

Mieux vaut se méfier ! Les logiciels rançonneurs sont devenus un très gros problème pour les particuliers mais également pour les entreprises. La dernière version en circulation est particulièrement agressive. C'est le laboratoire de sécurité G-Data qui a lancé l'alerte fin mars. Contrairement à d'autres logiciels malveillants du même type qui vont chiffrer des fichiers du système ou encore des documents en fonction de leur extension, Petya, c'est son nom, va rendre inaccessible l'ensemble des disques sur lesquels il s'installe.

La campagne d'infection actuelle vise plus particulièrement le monde des entreprises et notamment les responsables des ressources humaines. Ils reçoivent un message d'une personne se présentant comme candidate à une fonction et ils se voient proposés de prendre connaissance du CV.

Pour ce faire, il y a un lien dropbox à cliquer. Le destinataire va alors lancer un fichier exécutable qui va planter l'ordinateur.

Un écran bleu apparaît et la machine redémarre. Là, Petya va modifier ce que l'on nomme le masterboot du disque dur, soit la partie contenant les commandes de base permettant le démarrage du système.

Cette opération accomplie, nouveau démarrage avec un message vous permettant de penser que le système effectue un check pour détecter un dysfonctionnement. En fait, Petya a commencé à chiffrer la totalité du disque.

Un message apparaît alors qui invite la victime à payer une rançon en se connectant à une adresse via le réseau anonyme TOR. Elle apprend que son disque est chiffré avec un algorithme fort et que si elle ne paye pas dans les 7 jours, la rançon sera doublée.

La bonne nouvelle pourtant, c'est que le chiffrement ne serait pas aussi puissant qu'annoncé. Il est en effet apparu que la clé d'encodage est limitée et qu'il est donc possible de déchiffrer le disque qui est touché.

Il faut ici saluer le travail de Fabian Wosar qui a conçu un outil baptisé Petya Extractor. Comme son nom l'indique, il va vous permettre de vous débarrasser de ce logiciel rançonneur et donc, de récupérer les données qui se trouvaient sur le disque dur. Si vous ne vous y connaissez pas trop en informatique, il vous faudra demander un peu d'aide car le disque chiffré par Petya doit être connecté à un autre ordinateur sous Windows. Tenez compte du fait que si votre machine disposait de plusieurs disques, c'est celui qui contient la partition C:\ qu'il faudra nettoyer.

[www.clubic.com/telecharger-fiche432897-petya-extractor.html](http://www.clubic.com/telecharger-fiche432897-petya-extractor.html)



## Douane

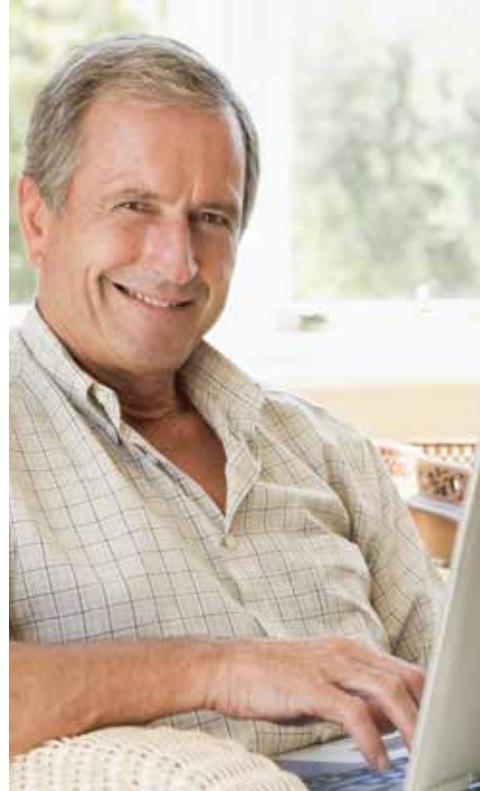
### Une application pour les voyageurs

Vous désirez avoir un aperçu rapide de ce que vous pouvez rapporter de vos voyages ? C'est désormais possible grâce à l'application "Belgian Customs".

Cette application fournit des informations sur les sujets suivants :

- tabac;
- alcool;
- cash;
- plantes et animaux protégés;
- biens contrefaçons;
- animaux de compagnie;
- droits et taxes.

L'application 'Belgian Customs' est disponible gratuitement sur l'AppStore, Google Play et le Windows Store.



## Statut social

### Les pensions les plus basses revalorisées via une correction sociale du taxshift

Le 16 juin 2016, la Chambre a approuvé des avant-projets de loi prévoyant une enveloppe annuelle de 25 millions EUR pour la correction sociale du taxshift pour les pensions les plus basses à partir de 2016. Ces avant-projets prévoient une augmentation de 0,7% des pensions minima dans le régime des salariés et des indépendants, lorsque la carrière du pensionné est complète.

Afin de pouvoir utiliser l'entièreté de l'enveloppe tout en accordant suffisamment de temps aux organismes de pension pour effectuer les adaptations techniques nécessaires, l'augmentation sera payée en 2016 sous la forme d'une prime de rattrapage au mois de décembre. Cette prime sera égale à 0,7% du montant de chaque pension minimum garantie avec carrière complète payée mensuellement au cours de l'année 2016.

A partir de 2017, l'augmentation prendra la forme d'une augmentation mensuelle de 0,7% du montant de pension.

Le conjoint survivant d'un indépendant bénéficiaire d'une pension de survie minimum a également droit à la prime mensuelle et à la prime de rattrapage.

## Action

### LE SDI SE BAT POUR VOUS...



Réaménagement du piétonnier bruxellois

## Le SDI place ses espoirs dans le Conseil d'Etat



Bonne nouvelle ! Le piétonnier bruxellois que nous combattons depuis sa création en raison de son caractère mal pensé et disproportionné (voir l'éditorial de notre magazine d'avril 2016) va sans doute devoir être remanié. En effet, à l'heure où nous écrivons ces lignes, l'auditeur du Conseil d'Etat a proposé la suspension de la mise en piétonnier pour des raisons d'illégalité qui entacherait le permis.

Pour rappel, le SDI demande depuis des mois que la structure géographique du piétonnier soit

modifiée, avant qu'une mutation profonde du tissu commercial bruxellois ne s'opère avec à la clé un cruel lot de faillites et de cessations. Le SDI réclame que la stratégie commerciale des élus locaux tienne compte des spécificités du centre bruxellois pour enrayer la disparition progressive de la clientèle commerciale vers la zone périphérique.

Nous avons par ailleurs toujours mis en doute le rôle de promotion et de consolidation du commerce du centre-ville que peut jouer la piétonisation du centre de Bruxelles. Aucun effet bénéfique sur la fréquentation du centre n'a en effet été observé du fait de l'extension de la zone piétonne, selon les constatations de nos membres commerçants...

### Nocivité des ondes émises par les OBU

## Le SDI exige la transparence

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 et l'obligation pour les camionneurs belges de s'équiper d'un boîtier GPS OBU permettant de calculer et de leur faire payer une taxe kilométrique, de nombreux transporteurs se sont plaints auprès du SDI de rencontrer différents troubles neurologiques allant de migraines à des nausées et des troubles du sommeil.

### Jean-François Dondelet

Secrétaire Politique du SDI

jean-francois.dondelet@sdi.be



Après qu'une trentaine de cas lui aient été signalés, le SDI a chargé l'asbl Teslabel Coordination d'effectuer des tests sur les émissions d'ondes des appareils embarqués. Lors de ces test, des signaux importants ont été émis par intermittence, chaque fois pendant une trentaine de secondes. Largement de quoi perturber un conducteur qui passe des heures dans son camion !

Le SDI a donc mis en demeure Satellic de fournir toutes les informations sur la méthode de communication entre l'OBU et le système central et la fréquence des appels. Le SDI réclame en outre la clarté sur les mises à jour à distance de l'appareil, les messages d'avertissement et les commandes de blocage. Enfin, le SDI exige des informations sur la fréquence, le type de signal et le type de réseau utilisés.

### Allongement du congé de maternité pour les indépendantes

## Le SDI marque sa satisfaction

Comme nos lecteurs le découvrirent en page 11 de ce magazine, l'arrêté allongeant le congé de maternité pour les femmes indépendantes a enfin été publié et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le SDI salue ce renforcement bien nécessaire du statut social des indépendantes qui leur permettra de concilier plus efficacement leur vie familiale avec les impératifs découlant de leur activité entrepreneuriale.

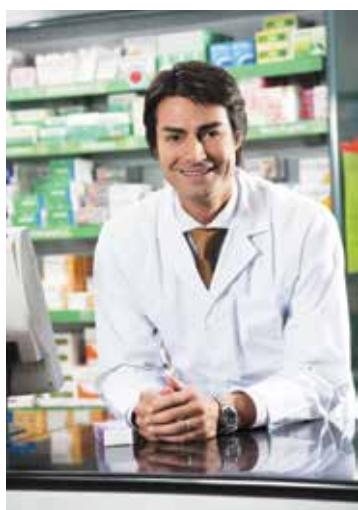


Rappelons que, dans notre pays, les femmes ne représentent que 33% du nombre total des indépendantes. Par ailleurs, les femmes ne représentent que 23% des employeurs, soit moins que la moyenne européenne qui plafonne à 26%.

## Vente de médicaments en ligne

# Le SDI soutient les pharmaciens de proximité

**Une menace de taille pèse actuellement sur les pharmaciens indépendants : la firme Newpharma veut obtenir l'autorisation de vendre des médicaments sur prescription, par internet, sans intervention physique du pharmacien.**



Le SDI condamne totalement cette idée et souligne que celle-ci est, à l'heure actuelle, totalement illégale. Il nous paraît en effet totalement irresponsable de vouloir rejeter la pharmacie au rang de "simple" commerce par internet.

Le SDI demande une modification du modèle de rémunération du pharmacien où, à côté de la rémunération à la boîte, celui-ci soit également payé pour le conseil personnalisé qu'il rend aux patients, pour le temps consacré à chaque cas particulier et la plus-value qu'il apporte en support aux autres professionnels de la santé.

Le SDI rappelle que les pharmaciens indépendants constituent une aide de proximité et de premier recours pour la santé des patients. Mettre en péril les pharmacies de proximité, premier recours médical de la population, c'est menacer l'exercice libéral de proximité de l'ensemble des professionnels de la santé. Autoriser la vente en ligne de médicaments sur prescription reviendrait à dépersonnaliser de manière contreproductive l'exercice du métier de pharmacien.

## Paiements électroniques

# Le SDI applaudit la baisse des tarifs de Worldline



**Conscient de l'opportunité de promotionner l'image du paiement électronique auprès des commerçants, notre partenaire Worldline a décidé de lancer un nouveau tarif pour les transactions électroniques à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016 et d'offrir 4 mois de gratuité sur les transactions jusqu'à 5 EUR.**

Le SDI applaudit cette annonce qui est indéniablement de nature à soutenir l'économie belge impactée par les évènements tragiques que l'on a connus récemment.

Au-delà d'une volonté de soutien de l'économie en général, notre partenaire a parfaitement compris que l'avenir du commerce de proximité passait également par une stratégie à la baisse sur les petits tarifs, avec notamment une baisse de 60% sur les tarifs jusqu'à 5 EUR, passant ainsi de 5 cents à 2 cents.

La politique mise en place par Worldline nous conforte dans notre idée que les prestataires de services de paiement électronique sont aujourd'hui - et seront à l'avenir - des partenaires incontournables du commerce en Belgique.

Le SDI salue également la volonté de transparence affichée par Worldline envers les fédérations de commerçants qui, comme le SDI, sont aujourd'hui associées de manière systématique à sa réflexion.

## Contrats de travail

# Le SDI réclame le retour de la période d'essai



**SDI est favorable à la ré-introduction de la période d'essai. En effet, outre un "coût-entreprise" difficilement budgétable pour les PME, l'absence de possibilité d'essai constitue un réel obstacle à l'engagement d'un travailleur.**

Dans de nombreuses micro-entreprises et TPE, c'est-à-dire la grande majorité du tissu économique belge, la relation humaine dans le cadre professionnel n'est pas une science exacte. Elle est même particulièrement complexe. A l'intérieur d'une petite entreprise, le "savoir être" est tout aussi important que le "savoir faire". Comment juger de l'un et de l'autre sans un droit de regard réciproque ?

Pour un indépendant, engager du personnel, c'est prendre un très gros risque. Mais depuis la suppression de la période d'essai, le contrat de travail est devenu plus contraignant qu'un contrat de mariage. Face à ces risques, de nombreux entrepreneurs préfèrent rester seuls ou fonctionner avec un effectif réduit. Ce n'est pas normal !

Le SDI estime donc contreproductif qu'un employeur ne puisse rompre que difficilement une relation de travail lorsque celle-ci n'est pas concluante. Il faut donc faire marche arrière et permettre à nouveau aux indépendants de se séparer sans trop de souci des nouveaux engagés qui ne donnent pas satisfaction.

### NOS REVENDICATIONS ABOUTISSENT...



**Benoit Rousseau**  
Directeur Juridique du SDI  
[benoit.rousseau@SDI.be](mailto:benoit.rousseau@SDI.be)



## La lutte contre le dumping social se renforce enfin !

**Bonne nouvelle ! Le gouvernement fédéral a décidé de considérer comme réellement prioritaire de lutter efficacement contre le dumping social. Les mesures adoptées ces derniers mois commencent à devenir impressionnantes...**

Le message du gouvernement est très clair. "En matière de lutte contre le dumping social, on n'a jamais fait autant en si peu de temps. Le gouvernement a fait de la lutte contre le dumping social une priorité et nous voulons des résultats concrets. Le message est clair. Nous nous sommes donné les moyens de faire respecter les règles : accélération des procédures, augmentation des amendes, inspecteurs supplémentaires. Il y a aussi les nouvelles lois relatives aux marchés publics. L'arsenal des outils pour casser le dumping social sera bien-

tôt pleinement opérationnel dans notre pays et il y avait urgence" a déclaré le 8 juin dernier Willy Borsus, Ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME.

### Efficacité en ligne de mire !

Parmi les mesures phares, on peut citer notamment :

- l'engagement de 96 contrôleurs et de personnel d'encadrement et de coordination opérationnelle et stratégique afin d'augmenter le nombre de contrôle anti-dumping et faux statut d'indépendants;
- la réforme du Service d'Information et de Recherche Social (SIRS) qui doit être un interlocuteur stratégique dans la lutte contre la fraude sociale;
- le renforcement des amendes administratives en cas de fraude;
- l'obligation d'affiliation avant de débuter une activité d'indépendant;
- l'enregistrement sur les chantiers : depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, toute personne présente sur un chantier qui dépasse un budget de 800.000 EUR devait déjà s'enregistrer. Cet enregistrement de présence vaut pour les employeurs, pour les employés et pour les indépendants, et aussi bien pour les Belges que pour les étrangers. Le 1<sup>er</sup> mars 2016, cette obligation d'enregistrement a été étendue aux chantiers de 500.000 EUR;
- la généralisation du "construbadge" (= moyen d'identification visuelle sur le chantier);
- la révision de la loi sur les relations de travail;
- le recouvrement transfrontalier;
- la transposition des directives de l'UE en matière de marchés publics avec une orientation orientée contre le dumping social qui prévoit notamment :
  - L'obligation pour le pouvoir adjudicateur de rejeter les offres qui violent le droit du travail;
  - Le fait de ne plus retenir le prix comme seul critère d'attribution, mais également des aspects qualitatifs, environnementaux et/ou sociaux;
  - La limitation de la chaîne de sous-traitance verticale à 2 niveaux; etc.

A noter que ces mesures ont été prises en concertation avec la Confédération nationale de la construction.

*Statut social*

# Bientôt 12 semaines de congé de maternité pour les indépendantes

**Le rapprochement entre le statut social des indépendants avec celui des salariés poursuit son petit bonhomme de chemin. Dernière avancée en date : l'arrêté allongeant le congé de maternité pour les femmes indépendantes a été publié à la fin mai dernier au Moniteur. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Dans notre pays, les femmes ne représentent que 33% du nombre total des personnes qui ont un statut d'indépendant. Ce pourcentage a très peu évolué au cours des 5 dernières années (plus 1%). Par ailleurs, les femmes représentent 23% des employeurs, ce qui est un peu en dessous de la moyenne européenne qui est de 26%.

## Concilier la vie professionnelle et privée

A la suite d'une vaste enquête, les organisations représentatives ont identifié la difficulté de conciliation entre vies privée et professionnelle comme étant le premier élément de frein pour se lancer comme indépendante.

Partant de ces constats, le gouvernement fédéral a décidé de renforcer le statut social des indépendantes notamment en ce qui concerne la maternité ainsi que la conciliation entre vie privée et vie familiale.



## Deux grands axes

Deux dispositions concrètes ont été publiées au Moniteur Belge :

- l'extension du congéde maternité des indépendantes de 4 semaines
- le dispositif sera désormais composé de 3 semaines obligatoires et de 9 semaines facultatives. S'y ajoute l'octroi désormais automatique de 105 titres-services gratuits.

La possibilité de prendre ce congé facultatif non seulement à la semaine mais également à temps plein ou à mi-temps pour mieux coller à la réalité du travail des femmes indépendantes. Concrètement, les 9 semaines facultatives du congé de maternité pourront donc être prises au choix de l'indépendante, en partie à temps plein, en partie à mi-temps (maximum 18 semaines mi-temps). Et l'ensemble du congé facultatif devra être pris sur une période de temps de 36 semaines à compter de la fin du congé postnatal obligatoire.

L'indemnité s'élèvera à environ 450 EUR par semaine.

## La fin d'une injustice

A noter qu'une troisième mesure, celle visant l'exonération du paiement des cotisations sociales avec maintien des droits pour le trimestre qui suit l'accouchement, a fait l'objet d'un projet de loi qui sera prochainement déposé au Parlement en vue également d'une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Ministre des Indépendants et des PME Willy Borsus a déclaré : *“La situation antérieure me paraissait injuste. Il me semblait absolument nécessaire que les mamans indépendantes puissent aussi bénéficier d'un véritable congé de maternité, adapté à leur situation personnelle.”*



### Secteur

# La qualité d'artisan enfin reconnue

**Petite révolution dans le milieu artisanal : la définition d'artisan entre en vigueur ce 1<sup>er</sup> juin 2016. Les artisans qui veulent obtenir la qualité d'artisan pourront solliciter une reconnaissance légale auprès du SPF Economie. Grâce à cette reconnaissance et au logo, les artisans pourront faire connaître leur reconnaissance au public.**

La loi initiale de 2014 a fait l'objet d'adaptations et il fallait prendre des arrêtés d'exécution pour la rendre opérationnelle. Le Ministre des Indépendants et des PME Willy Borsus avait indiqué dans sa note de politique générale qu'il veillerait à mettre en œuvre ces adaptations et différents arrêtés. C'est chose faite. La loi a été votée à la Chambre en mai dernier à l'unanimité et les arrêtés d'exécution approuvés au Conseil des ministres. Ils sont entrés en vigueur ce 1<sup>er</sup> juin avec la loi.

La loi définit désormais l'artisan comme : une personne physique ou morale active dans la production, la transformation, la réparation, la restauration d'objets, la prestation de services dont les activités présentent des aspects essentiellement manuels, un caractère authentique, développant un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création ou l'innovation.

Le Ministre Borsus a déclaré : "Avec cette définition légale, les artisans verront leur savoir-faire enfin reconnu et protégé. Instaurer une définition légale de l'artisan, c'est reconnaître leur talent, valoriser et protéger leur travail. L'or qu'ils ont dans les mains mérite d'être connu, reconnu et protégé".

### Quelles conditions faut-il remplir ?

La reconnaissance n'est possible que pour les artisans enregistrés à la Banque-Carrefour des Entreprises comme entreprise commerciale, artisanale ou non commerciale de droit privé, pour l'exercice d'une ou plusieurs activités. Cette définition ne s'applique qu'aux entreprises qui comptent moins de vingt travailleurs.

L'artisan qui répond aux conditions de la loi peut introduire une demande auprès de la Commission "Artisans" afin d'obtenir la qualité d'artisan.

L'artisan reconnu pourra utiliser dans sa communication grand public le logo suivant :



Toutes les personnes qui exercent une profession artisanale sont donc invitées à en faire la demande afin de pouvoir utiliser officiellement le logo et se faire connaître au grand public via le registre des artisans qui sera prochainement disponible sur le site web du SPF Economie.

### Entreprises concernées

Parmi les assujettis TVA, quelques 260.000 entreprises (personnes physiques ou morales inscrites à la Banque-carrefour des Entreprises en qualité d'entreprise commerciale, artisanale ou non commerciale de droit privé) de moins de 20 travailleurs pourraient être intéressées par la qualité d'artisan. Parmi ces entreprises, environ 1.000 entreprises sont inscrites comme entreprises artisanales actives.



## Financement

# Le financement alternatif bientôt accessible aux jeunes entreprises

**Le 27 mai 2016, le gouvernement fédéral a approuvé les textes permettant la mise en place des plates-formes de financement alternatif et des fonds starter.**

Le gouvernement a décidé de mettre en place des structures qui offriront la possibilité de bénéficier pleinement de la réduction d'impôts décidée en juillet 2015. Pour rappel, il s'agit d'une mesure exceptionnelle accordant une réduction d'impôts pour les prises de participations dans le capital allant de 30% pour les PME et jusqu'à 45% pour les micro-sociétés. Il doit s'agir de sociétés constituées depuis moins de 4 ans. Par ailleurs, l'investissement doit, quant à lui, être réalisé pour une période de 4 ans. Enfin, la PME ne peut pas percevoir plus de 250.000 EUR et l'investissement maximum par an par contribuable est de 100.000 EUR.

Comme on le constate, le gouvernement a fait du soutien aux PME et à la création d'activité économique une de ses priorités absolues, en proposant notamment des mesures de financement alternatif, comme le crowdfunding et les prises de participations dans le capital de PME débutantes par des particuliers. Pour rappel, le crowdfunding est un mode de financement qui consiste à faire appel au grand public pour récolter des fonds afin de financer un projet spécifique via une plate-forme internet.

## Une double ligne de force

Les textes adoptés par le gouvernement vont autoriser la mise en place des plates-formes qui permettront aux investisseurs de bénéficier de la réduction d'impôt. Ils porteront sur deux aspects :

1. La création du statut de plate-forme de financement alternatif. Cela implique qu'à côté de l'investissement direct qui donne déjà lieu aujourd'hui à la réduction d'impôt, le particulier pourra investir dans les PME débutantes via une plate-forme.
2. La création du statut de fonds starter. Dans cette hypothèse, l'investisseur pourra acquérir des parts d'un fonds qui, lui, investira dans les PME débutantes. Cette structure a l'avantage pour les investisseurs d'entraîner une répartition des risques liée au fait que le fonds n'investira pas que dans une PME mais dans un portefeuille de PME.

Le Ministre des Indépendants et des PME Willy Borsus est fier de ces mesures qui vont soutenir le financement des PME. Il a tenu à rappeler que : *"Nous avons voulu trouver un juste équilibre entre la protection des investisseurs et une certaine flexibilité. Les PME constituent la colonne vertébrale de notre économie puisqu'elles représentent à elles seules : 99,2% des entreprises (selon la définition belge, à savoir une entreprise de moins de 50 employés). 52,9% des salariés du secteur privé et 42% de la valeur ajoutée dans le PIB. Il est capital d'investir en elles et de soutenir ce type de dispositif complémentaire aux services financiers plus 'classiques'."*

## 4 possibilités de réduction d'impôts

Concrètement, il y a donc désormais quatre modalités d'investissements qui bénéficient de la réduction d'impôts, à savoir :

- l'investissement direct dans une société cible (en actions ou parts, déjà d'application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015);
- l'investissement dans une société cible via la commercialisation par une plate-forme (ici, l'investisseur est directement actionnaire de la société);
- l'investissement dans un véhicule d'investissement alternatif qui investit alors dans une société cible ("one to one"). Il s'agit d'une modalité de l'investissement via une plateforme (ici, l'investisseur n'est pas actionnaire de la société, c'est le "véhicule" qui reste actionnaire);
- l'investissement dans un fonds starter qui investit alors dans plusieurs sociétés (les différents projets sont mis ensemble et il y a donc une répartition des risques).



# Une nouvelle loi sur les marchés publics plutôt favorable aux PME

La nouvelle loi relative aux marchés publics a été approuvée le 12 mai 2016 par la Chambre. De manière générale, l'innovation est un des maîtres-mots. A de nombreuses reprises, la philosophie de la loi innove car elle renverse la logique. Le fait que le prix ne soit plus le seul critère de choix, l'obligation de diviser les marchés au-delà d'un certain seuil (sauf justification), la manière dont on va lutter contre le dumping social en imposant un respect des règles nationales... sont autant d'innovations majeures.

Voici les grands principes de la nouvelle loi

### Au service des PME

Le projet de loi prévoit que les pouvoirs adjudicateurs doivent diviser les marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 135.000 euros en lots (ou justifier les raisons pour lesquelles ils n'ont pas procédé à la division en lots).

Cette règle du "divide or explain" a été reprise pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil de la publicité européenne. L'objectif étant d'accentuer encore son effet positif sur l'accès des PME.

Par exemple, un marché public qui vise une rénovation en profondeur et l'élargissement d'un bâtiment scolaire. Une PME n'a peut-être ni la capacité économique et financière requise, ni la capacité technique pour mener à bien le marché dans sa totalité. Néanmoins, si on divise le marché en lots, en prévoyant par exemple un lot pour le "chauffage", beaucoup plus de PME pourront alors participer au marché, car elles remplissent les critères de sélection.

### Simplification administrative

La nouvelle loi propose des mesures qui vont entraîner une réelle simplification administrative, tant du côté du pouvoir adjudicateur, que du côté des firmes qui soumissionnent. Par exemple, le relèvement à 30.000 EUR du plafond pour les marchés qui peuvent se concrétiser via une facture acceptée (actuellement 8.500 EUR). Il s'agit de prendre en compte les nombreux petits pouvoirs adjudicateurs, comme les ASBL, qui doivent également respecter la législation relative aux marchés publics. La négociation tend ainsi à faciliter les relations "*entreprises - pouvoirs publics*" en évitant de les encadrer dans des procédures lourdes et inadaptées.

Citons également comme avancée pour une plus grande simplification administrative l'utilisation progressive de moyens électroniques qui assure plus de transparence, la promotion d'une concurrence élargie ou encore le respect du principe de l'égalité. Elle devrait en même temps générer une diminution des charges administratives.

### Lutte contre le dumping social

Plusieurs nouvelles mesures de la loi sont de véritables avancées dans la lutte contre le dumping.



## 1. Obligation de rejeter les offres qui violent le droit du travail

*Au moment de l'attribution d'un marché,* la loi prévoit que le pouvoir adjudicataire doit rejeter toute offre pour laquelle il y a infraction à une disposition du statut social, environnemental et de travail punie pénalement. Le pouvoir adjudicataire a également la possibilité de le faire dans les cas d'infraction non sanctionnés pénalement.

Pratiquement, cela signifie que si le pouvoir adjudicateur constate qu'il y a manifestement non-respect des barèmes salariaux minimum ou non-respect de la durée de travail, etc. qui sont des obligations sanctionnées pénalement en droit belge, il est dans l'obligation de rejeter l'offre. Il s'agit d'un axe majeur de la lutte contre le dumping social.

*A tout moment de la procédure,* des exclusions sont possibles :

- Exclusions obligatoires en cas de fraude, de travail des enfants et d'occupation de ressortissants en séjour illégal, de corruption, de blanchiment de capitaux, de dettes fiscales et sociales (avec un seuil de tolérance + la possibilité de régulariser le paiement de ses dettes en 5 jours ouvrables car ce n'est pas parce qu'il y a une dette qu'il y a de la fraude)...
- Exclusions facultatives pour les infractions au droit environnement, social et du travail non comprises dans les exclusions obligatoires.

Si ces exclusions sont facultatives et non obligatoires, c'est en vertu du principe de proportionnalité. Par exemple, il n'est pas envisageable et serait contraire au droit de l'UE d'exclure d'un marché une société pour un manquement de moindre importance, comme ne pas avoir le nombre adéquat de trousse de secours sur un chantier...

## 2. Changement d'approche au niveau des critères d'attribution (prix)

La loi énonce que le pouvoir adjudicateur doit se baser sur l'"offre économiquement la plus avantageuse". Ce concept de l'"offre économiquement la plus avantageuse" est basé sur les éléments suivants :

1. le prix;
2. le coût, selon une approche fondée sur le rapport coût/efficacité, telle que le coût du cycle de vie;

3. un meilleur rapport qualité/prix qui est évalué sur la base du prix ou du coût ainsi que des critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux et/ou sociaux liés à l'objet du marché public concerné.

Il reste cependant possible dans le projet de loi d'attribuer le marché uniquement sur la base du prix. Il y a en effet beaucoup de cas dans lesquels l'utilisation de cet unique critère est logique et cela n'entrave pas la lutte contre le dumping social. Par exemple, un marché d'aiguilles de seringues pour un hôpital. Pour ce produit qui est hautement standardisé, il suffit de se référer aux normes dans le cahier de charges. C'est tellement spécifique que toutes les firmes produiront exactement le même produit. Le prix seul peut donc être un critère d'attribution.

En ce qui concerne les prix anormalement bas, un groupe de travail "dumping social" présidé par le Cabinet du Premier ministre et composé de tous les acteurs de la construction prépare actuellement une proposition de texte.

## 3. Limitation de la chaîne de sous-traitance verticale à 2 niveaux

Le projet de loi habilite le Roi à limiter la chaîne de sous-traitance et à imposer l'agrément à l'ensemble de la chaîne de sous-traitance.

Les dispositions pratiques sont discutées actuellement (et en voie de finalisation) au niveau du groupe de travail "dumping social" présidé par le Cabinet du Premier ministre et composé de tous les acteurs de la construction.

Les arrêtés d'exécution vont encore préciser et compléter ce véritable arsenal qui sera désormais à disposition des pouvoirs adjudicateurs.

Le Ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME Willy Borsus s'est réjoui de l'adoption de la nouvelle loi et a déclaré : "Il s'agit d'une étape cruciale en faveur de la lutte contre le dumping social et du développement économique de nos entreprises, particulièrement de nos PME qui pourront soumissionner plus facilement à des marchés publics".



## Nouvelles technologies

# Le paiement mobile gagne du terrain : tout profit pour le tourisme !

**En Belgique, 22,8% des achats en ligne se font aujourd'hui sur mobiles contre 77,2% par ordinateurs, soit une progression de 1,7% pour les appareils connectés par rapport au dernier quadrimestre 2015 (21,1%).**

Dans le cadre de son dernier Indice des paiements mobiles, le pionnier en technologies de paiement Adyen s'est intéressé aux données du secteur du tourisme. Il ressort de cette étude mondiale que les paiements mobiles en ligne ne représentent que 15,5% du secteur au premier trimestre 2016, alors même que ce type de transactions constitue 32% des paiements dans l'économie globale. Au regard de ces données, il apparaît que les entreprises du secteur du tourisme ont tout à gagner en investissant dans l'optimisation de l'expérience client pour appareils mobiles.

Ce rapport met également en lumière que l'iPad est l'appareil mobile le plus utilisé pour les paniers moyens les plus élevés. La valeur du panier moyen des achats sur iPad dépasse 330 EUR pour les services de tourisme hôtelier et 295 EUR pour les vols. Les tablettes Android suivent avec respectivement 262 EUR et 241 EUR en valeur de panier moyen. Ces résultats semblent indiquer que les consommateurs tendent à privilégier les grands écrans pour faire leurs achats importants.

### La nouvelle génération de services hôteliers...

Selon les données recueillies par Adyen pour ce secteur, 17% des transactions via navigateur internet sont réalisées sur des appareils mobiles.



Cependant, de nombreuses entreprises pionnières dans ce domaine, telles que Booking.com ou HotelTonight, acquièrent des parts de marché en optimisant l'expérience proposée dans leurs applications et la version web mobile de leurs sites. Cet engouement met en lumière l'opportunité pour les acteurs traditionnels du secteur, comme les chaînes hôtelières : c'est pour elles l'occasion de se distinguer en fournissant une expérience mobile fluide.

Sam Shank, PDG de HotelTonight, nous donne son avis : *"Les appareils mobiles sont des objets très personnels. Il est important que le contenu des applications réagisse en temps réel aux besoins des consommateurs de manière personnalisée. La sélection d'hôtels que nous présentons aux clients diffère, notamment en fonction de leur emplacement, afin de leur offrir les solutions les plus pertinentes et ainsi augmenter le taux de conversion."*

### Nouveaux sommets pour les compagnies aériennes

L'étude révèle également que 13% des réservations de vols sont réalisées sur un appareil mobile. Cependant, ce pourcentage est en hausse pour les compagnies aériennes qui investissent dans ce domaine. Par exemple, après avoir optimisé son expérience mobile, la compagnie aérienne européenne Transavia a vu sa part de paiements mobiles atteindre 20%, ce qui est 65% plus élevé que la moyenne de ses concurrents. Les opérateurs innovants jouissent maintenant d'une situation idéale pour augmenter leur part de paiements mobiles. En effet, suite à l'apparition des services d'enregistrement via smartphone et de l'assistance client sur les réseaux sociaux, les passagers sont de plus en plus enclins à interagir avec les compagnies aériennes sur leurs téléphones.

*"On se dirige vers un nouveau comportement d'achat réalisé au sein d'applications mobiles ou sur web mobile, de la réservation jusqu'au départ de l'hôtel. Les paiements sont une étape cruciale de cette expérience explique Julien Marlier, Country Manager d'Adyen Belgique. "Ce constat laisse entrevoir un potentiel considérable en termes de parts de marché pour les entreprises du secteur, si elles investissent dans l'optimisation pour mobiles afin d'offrir à leurs clients mobiles une expérience de paiement fluide".*



Promotion Worldline exceptionnelle cet été !

## Le prix des petites transactions passe à 2 cents

Notre partenaire Worldline, leader européen du secteur des paiements et des transactions électroniques, a baissé considérablement ses tarifs pour les paiements jusqu'à 5 euros au 1<sup>er</sup> juin 2016. Le lancement de ce nouveau tarif s'accompagne même d'une période de promotion spéciale de 4 mois durant laquelle toutes les transactions jusqu'à 5 euros sont exceptionnellement gratuites !

Nous avons baissé considérablement nos tarifs pour les paiements de petits montants effectués en point de vente avec Bancontact. Avant le 1<sup>er</sup> juin, une transaction portant sur un montant de 5 euros coûtait 5 cents. Désormais, elle ne coûte plus que 2 cents. Autrement dit, vous bénéficiez d'une réduction pouvant atteindre jusqu'à 60 %. Même le tarif des transactions entre 5 euros et 10 euros a baissé : vous ne payez désormais plus que 5 cents !

Et ce n'est pas tout ! Pour fêter cette baisse de prix significative, nous allons encore plus loin : entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre, toutes les transactions Bancontact jusqu'à 5 euros effectuées en point de vente sont entièrement gratuites !

### Bancontact reste indétrônable en Belgique

Le consommateur belge paie de moins en moins en liquide, même pour les petits montants, et veut pouvoir régler ses achats par carte en toute circonstance. En réduisant nos tarifs de manière significative, nous voulons, d'une part, vous permettre d'accepter le paiement électronique quel que soit le montant afin que vous puissiez bénéficier de la simplicité et de la sécurité de ce moyen de paiement et, d'autre part, vous aider à répondre aux attentes de vos clients.

Bancontact reste le mode de paiement privilégié des Belges : il représente 73% du total des transactions électroniques, soit une augmentation de 9% par rapport à 2014. Que ce soit par carte bancaire ou par smartphone grâce à la solution SmartPay de Worldline, Bancontact est ainsi de plus en plus utilisé pour tous les types de paiements.

En 2015, 23% des transactions Bancontact concernaient des paiements de moins de 10 euros, contre 18,2% en 2014. La part des transactions de moins de 5 euros atteignait quant à elle 7,4% en 2015. Les principaux secteurs où les petits montants sont de plus en plus souvent réglés par voie électronique sont l'horeca (53%) et le transport (47%). Le montant moyen d'une transaction électronique est lui aussi en baisse : 43,5 euros pour Bancontact et 82,4 € pour les cartes de crédit.



### Quels sont les avantages du paiement électronique ?

- simplicité
- rapidité
- sécurité
- moins de perte de temps
- moins de cash à manipuler

### Vous souhaitez profiter de cette baisse de prix spectaculaire ?

Facilitez-vous la vie ainsi que celle de vos clients et optez pour Bancontact ou une de nos autres nouvelles structures tarifaires avantageuses.

**CONTACTEZ Worldline**  
au 02/723 00 03 (code 223)

## Formalités

### CAS VÉCU...



Olivier Piantadosi  
Consultant Agréé RW  
[www.effigesconsult.be](http://www.effigesconsult.be)



# En faillite pour non respect des formalités environnementales !

Depuis 2002, le décret relatif au permis d'environnement a considérablement modifié les obligations et les procédures. Tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Après 14 ans, estimant que les entreprises et les entrepreneurs concernés ont eu largement le temps de se mettre en ordre, l'Administration se montre moins compréhensive en cas d'infraction. Nettement moins !..

Monsieur et Madame B sont actifs dans le secteur des déchets. Leur activité consiste en la location de containers, le tri et l'élimination des déchets. Par le passé, ils ont déjà fait l'objet d'une procédure administrative pour avoir exercé à un autre endroit la même activité sans être en possession d'un permis d'environnement. Sachant qu'ils ne pourraient jamais obtenir le permis nécessaire à leur activité à l'endroit où ils exerçaient précédemment, ils décident déménager leurs activités dans un zoning industriel, non sans avoir été obligés de s'acquitter d'une énorme amende.

### La police de l'environnement entre en jeu...

Afin de pouvoir commencer au plus vite leurs activités, ils introduisent auprès de la commune concernée une déclaration environnementale (classe 3). Cette déclaration leur permet d'exercer, mais limite fortement la quantité de déchets qu'ils peuvent détenir sur le site. Mais au moins, avec cette autorisation, ils peuvent travailler tout en préparant la demande de permis d'environnement de classe 2 qui correspond plus précisément à leur activité. Du moins, en théorie...

En effet, pour des raisons inconnues, ils ignorent les avertissements et les mises en garde venus de toutes parts. Ils exercent leur activité à plein régime et dépassent largement, de plus de 10 fois, les quantités de déchets autorisées par la déclaration environnementale. Jusqu'au jour où... un contrôle de la police de l'environnement constate les énormes infractions commises.

### L'engrenage judiciaire

N'en étant pas à leur première infraction, la machine judiciaire se met immédiatement en marche : scellés apposés sur l'entreprise, le Parquet est saisi... Les seuls mouvements de déchets autorisés sont ceux destinés à éliminer les quantités excédentaires détenues vers un centre agréé avec obligation de remettre à l'Administration un rapport hebdomadaire. Il va de soi qu'une entreprise qui ne peut plus bénéficier de rentrées financières (location des containers) tout en devant faire face à





d'importantes dépenses (élimination des déchets en centre agréé) n'a que très peu de chance de survivre. Cette entreprise n'a malheureusement pas fait exception à la règle !

Encore aujourd'hui, cette histoire tout à fait réelle me laisse perplexe. Comment une entreprise a-t-elle pu, par négligence ou inconscience, laisser aller les choses jusqu'au point de non-retour, alors qu'elle avait été à maintes reprises prévenue des dangers qu'elle courait ?

### Des conséquences graves

Mais quels sont exactement les dangers pour une entreprise qui n'est pas en ordre de permis d'environnement ?

Les articles 10 et 11 du décret relatif au permis d'environnement sont on ne peut plus clairs et explicites : "Nul ne peut exploiter sans un permis d'environnement un établissement de classe 1 ou de classe 2 (art 10) ou un établissement de troisième classe sans avoir fait une déclaration préalable (art 11)."

Les conséquences concrètes d'un défaut de permis d'environnement peuvent être très graves :

### Sanctions administratives

En cas d'absence de permis, de déclaration ou d'infraction environnementale, l'Administration peut exiger une mise en ordre en un délai imparti, imposer une amende administrative, procéder à la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement.

### Préjudice commercial

En 2008, la Cour d'Appel de Liège a rendu un arrêt précisant qu'une entreprise qui exploitait sans permis d'environnement et/ou permis d'urbanisme valable commettait un acte de concurrence déloyale vis-à-vis d'un concurrent qui serait parfaitement en ordre. Sachant que la procédure varie d'un mois pour la déclaration à trois mois minimum pour un permis de classe 2,

et ce, sans compter le temps nécessaire pour élaborer et introduire le dossier, inutile de dire qu'en cas d'astreinte de 1.000 € par jour, l'addition sera très rapidement salée.

### Perde des subsides

Le paiement de subsides octroyés dépend de l'existence d'un permis d'environnement valable. Tant que l'entreprise ne possède pas de permis d'environnement valable, les subsides ne seront pas payés. Dans certains cas, ils seront même définitivement perdus.

### Refus d'indemnisation par les assurances

En cas de sinistre, l'absence de permis d'environnement valable peut être une cause de refus d'indemnisation par les compagnies d'assurance.

### En pratique...

Idéalement, il y a quatre étapes à respecter :

- Réalisez un audit de votre (vos) activité(s), installations et dépôts. Le résultat déterminera si vous devez avoir un permis d'environnement et, si oui, quel type de permis (déclaration classe 3, permis d'environnement classe 2 ou 1, permis unique, permis intégré).
- Dès l'instant où vous connaissez le type de permis nécessaire, il convient de parfaitement remplir le (les) formulaire(s) ad hoc afin que l'Administration puisse traiter le dossier rapidement et efficacement. Si les formulaires sont incomplets, vous venez déjà de perdre au minimum un mois pour l'obtention du permis...
- Une fois que le permis est déclaré complet et recevable, il suffit d'attendre la décision de l'Administration. Attention, tant l'Administration, que le demandeur ou les tiers ont la possibilité d'introduire un recours contre la décision d'octroi ou de refus de permis.
- Une fois que le permis est définitivement accordé, vous pouvez exploiter. Toutefois, il convient de respecter scrupuleusement les conditions énumérées dans le permis. Vous risqueriez alors les mêmes sanctions qu'une absence de permis.

### Audit gratuit pour les membres du SDI

Vous êtes membre du SDI ? N'hésitez pas à demander votre audit gratuit pour déterminer :

- si un permis est nécessaire pour votre activité
- si oui, lequel...

### CONTACT

E-mail : [partenariat.sdi@gmail.com](mailto:partenariat.sdi@gmail.com)  
Tél. : 0476 39 82 53

Juin 2016 - Indépendant & Entreprise | 19

## Assurances

### MON COURTIER ME RÉPOND...



Jacques Roland  
Consultant  
[roland.jacques@jirras.be](mailto:roland.jacques@jirras.be)



# Revenu garanti: pourquoi devriez-vous laisser votre avenir au hasard ?

**Savez-vous à combien s'élèvera votre indemnité si un jour vous tombez en incapacité de travail ? Une chose est sûre : vous ne percevrez rien le premier mois. Et pour la suite, c'est dérisoire : en tant qu'indépendant isolé, vous toucherez 42,85 EUR par jour. Si par contre vous êtes chef de famille avec personnes à charge, vous percevrez royalement 56,17 EUR par jour. Autrement dit, mieux vaut pour vous ne pas être absent trop longtemps ...à moins que vous n'optiez pour une assurance revenu garanti !**

Une assurance revenu garanti offre, en plus de l'allocation octroyée par votre statut social, une protection contre la perte de revenus en cas d'incapacité de travail. Dans ce cas, votre assurance vous paiera mensuellement un revenu de remplacement. Sachez qu'il est non seulement possible de vous couvrir contre ce risque en tant qu'indépendant, mais aussi pour votre société.

#### 1. Couverture pour indépendant

Un indépendant a l'avantage de pouvoir prendre ses propres décisions. Une grande liberté, donc. Mais quid s'il tombe malade et que cela l'empêche d'exercer sa profession ? Une assurance revenu garanti offre une protection totale aux indépendants en cas d'incapacité de travail. De plus, cette police "indépendant" s'adresse à chaque personne qui travaille à son propre compte ou en société.

#### Qu'offre le contrat "indépendant" ?

En cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident et en fonction du degré d'incapacité de travail, l'indépendant reçoit une rente mensuelle et la compagnie rembourse la prime.

Il peut adapter la rente à ses propres besoins en cas d'accident et bénéficier d'un avantage financier.

Un simple coup d'œil aux interventions prévues par la Sécurité Sociale en cas d'incapacité de travail montre qu'elles ne suffisent pas pour faire face aux charges financières courantes et maintenir le niveau de vie familial. Jugez plutôt :

- le 1<sup>er</sup> mois, l'indépendant ne perçoit aucune indemnité;



- à partir du 2<sup>ème</sup> mois, il reçoit 56,17 EUR par jour s'il a une famille à charge, sinon, c'est 42,85 EUR qui lui sont versés au maximum;

- à partir de la deuxième année, la situation ne change pratiquement pas : il peut obtenir une indemnité comme invalide.

Conclusion : mieux vaut donc prendre ses précautions avec un contrat d'assurance revenu garanti.

#### **Un exemple...**

Pour calculer la rente maximum à assurer, il faut tenir compte de deux règles :

- L'indépendant peut se couvrir pour maximum 80% de son dernier revenu brut moins les rentes éventuelles pour lesquelles il est déjà couvert;
- Si c'est la société qui souscrit, avec l'indépendant comme bénéficiaire, il y a lieu de tenir compte de la règle fiscale de 100%. Le montant maximum ne peut pas dépasser son dernier revenu brut, diminué de la somme des rentes éventuelles pour lesquelles il est couvert ainsi que le montant qu'il recevra de la sécurité sociale (estimé à environ 12.000 EUR).

Une fois ces deux règles appliquées, il faudra choisir la rente la moins élevée des deux.

Si l'indépendant souscrit en tant que personne physique, seule la règle des 80% s'applique.

Prenons par exemple un jeune consultant en informatique de 28 ans qui gagne 36.000 EUR bruts par an et qui décide de prendre un contrat "indépendant". Actuellement, le consultant n'a pas d'autre assurance.

- si on applique la règle des 80%, il pourra se couvrir pour maximum 28.800 EUR (= 36.000 EUR x 80%).

- si le consultant est en société, le montant maximum assurable est de 24.000 EUR (= 36.000 EUR - 12.000 EUR).

La rente maximum qui est permise, tant pour l'incapacité en cas de maladie qu'en cas d'accident, est la rente la plus basse des deux calculs, soit 24.000 EUR.

## **2. Couverture pour société**

Il ne faut pas oublier de protéger votre entreprise !

Le chef d'entreprise ou une autre "personne-clé" de celle-ci est soudainement en incapacité de travail. Cette absence engendre pour l'entreprise tant des problèmes financiers que des problèmes pratiques.

Avec le contrat "société", la compagnie fait en sorte que la continuité de la société soit assurée. Et ce, en garantissant le paiement d'une rente mensuelle.

Ce contrat "société" s'adresse à chaque entreprise qui veut protéger sa continuité quand la "personne-clé" est en incapacité de travail.

La société souscrit l'assurance en tant que bénéficiaire.

L'assuré est le chef d'entreprise ou une autre "personne-clé" de la société.

#### **Qu'offre le contrat "société" ?**

En fonction de la situation spécifique de l'assurée, les couvertures maladie et accident peuvent être déterminées.

La rente annuelle maximale s'élève à 65% de la marge brute diminuée de la rente déjà assurée pour la personne-clé. Pour calculer cette marge brute, on prend chiffre d'affaires de la société diminué des approvisionnements et marchandises. S'il y a plusieurs dirigeants, il conviendra de diviser la marge brute par le nombre de dirigeants actifs.

Ici aussi, la compagnie rembourse la prime à la société en fonction du degré d'incapacité de travail.

#### **Un exemple...**

Si notre consultant en informatique décide de couvrir les frais de sa société au cas où il serait en incapacité de travail, il faut partir du chiffre d'affaires de celle-ci qui actuellement s'élève à 75.000 EUR.

Avec le contrat "société", son entreprise a le droit de souscrire encore une rente de 24.750 EUR (= (65% x 75.000 EUR) - 24.000 EUR), rente la plus élevée de son contrat "indépendant".

Pour faire face aux frais, l'entreprise du consultant touchera pendant une durée de 1, 2, 3, 4, 5 ans ou jusqu'aux 65 ans du consultant, une rente mensuelle de 2.062,50 EUR (= 24.750 EUR/12 mois).



Testez votre sens du commerce...

# Savez-vous créer un climat propice à la vente ?



Il existe de nombreuses manières de se comporter avec les autres. Savez-vous que beaucoup de petits détails, qui vous semblent peut-être insignifiants, ont la faculté de réveiller votre interlocuteur et de lui dicter les sentiments qu'il va éprouver à votre égard ? Il est primordial pour un commerçant qui traite quotidiennement avec sa clientèle de connaître ces détails susceptibles de se révéler déterminants pour la réussite de ses ventes. Voici un petit questionnaire rapide pour vous permettre d'y voir plus clair...

Voici huit questions auxquelles nous vous proposons de répondre honnêtement, huit questions sur la nature humaine et sur l'influence que chacun de nous peut avoir sur les autres. Mettons à l'épreuve nos connaissances sur ce sujet. Et rappelons-nous que connaître nos points faibles, en être conscients, c'est déjà la moitié du chemin parcouru pour les améliorer, tout à notre bénéfice.



## TEST



1. Pour parler à quelqu'un en tête-à-tête en situation de vente, vous sentez-vous plus à l'aise en étant assis face à face ou plutôt l'un à côté de l'autre ?
2. D'un homme et d'une femme en dialogue de vente, lequel aura plutôt tendance à s'asseoir en face de son interlocuteur ou à ses côtés, dans la même situation bien entendu ?
3. Si vous souhaitez découvrir si votre interlocuteur vous ment, à quel phénomène devez-vous prêter attention sur son visage ?
4. Si vous voulez conserver l'attention de votre client durant un dialogue de vente, qu'est-il préférable de porter : une chemise à motifs, une chemise unie ou une chemise de sport ?
5. Quel est, parmi nos sens, celui qui se laisse le plus facilement atteindre, passant même outre notre capacité de penser et provoquant une réaction plus intense que tous les autres dans la partie émotionnelle de notre cerveau ?
6. Aurez-vous plus de chance d'obtenir le soutien de quelqu'un (ou de lui faire acheter quelque chose par votre entremise) si vous lui donnez, sans qu'il le demande, quelque chose avant de l'entreprendre ?
7. Entre les femmes et les hommes, quel groupe a tendance à repérer un maximum de détails dans la pièce où il pénètre, par une large vision périphérique des objets et personnes se trouvant dans cette pièce ?
8. Entre les adultes et les enfants, quel groupe a tendance à être plus détaillé dans ses descriptions ?

## RÉPONSES

1. Les gens se sentent plus à l'aise quand ils côtoient leur interlocuteur, lorsqu'ils sont assis à leur côté, et non face-à-face en position d'affrontement.
2. Les hommes auront plutôt tendance à s'asseoir à vos côtés, tandis que les femmes, elles, se mettront plus naturellement face à leur interlocuteur.
3. Notez le temps de réaction et la durée de la première expression "réactive" sur le visage de la personne dont vous soupçonnez qu'il (ou elle) ne vous dit pas la vérité. En cas de mensonge, la plupart des personnes sont capables d'adopter une attitude innocente, mais bien peu savent la prendre très rapidement et surtout la conserver un certain temps. Afin d'augmenter encore vos chances de savoir si l'on vous ment, ignorez l'attitude elle-même et concentrez-vous sur le temps de réaction et sa durée. Demandez-vous si cette réaction paraît naturelle.
4. Porter une chemise unie, sans aucun motif, augmentera la chance que les personnes qui sont avec vous vous écoutent plus longtemps. Une chemise à motifs, une joaillerie trop lourde (pour les dames) ou une cravate trop chamarrée (pour les messieurs) brisera plus souvent l'attention de vos interlocuteurs, ce qui les fatiguerà à la longue durant l'entretien. Ils adopteront dès lors plus rapidement une attitude de distraction mentale.
5. L'odorat est le sens qui s'adresse le plus directement au sens de l'interlocuteur. Ne parlons pas ici des odeurs corporelles et buccales, qui relèvent de l'hygiène, mais des eaux de toilettes et autres parfums. Il doivent être subtils et fleuris afin de créer une ambiance rafraîchissante et relaxante. En aucun cas trop forts, trop lourds ou trop prononcés.
6. Donner quelque chose spontanément avant de démarrer un dialogue de vente permet de créer une ambiance subliminale de "réciprocité réflexe" dans un rapport de un à quatorze ! Ce point devrait donc être développé beaucoup plus qu'il ne l'est aujourd'hui dans nos contrées.
7. Les femmes ont une vision périphériques plus larges que les hommes lorsqu'elles pénètrent dans une pièce. C'est la raison pour laquelle les magasins "pour hommes" ont généralement des affiches plus grandes et plus accrocheuses que les magasins au public essentiellement féminin.
8. Les enfants sont de loin les plus descriptifs dans leurs explications. Ils commencent par les généralités et enchaînent par des spécificités qui détaillent l'image qu'ils se sont faite de l'objet ou de la situation en cause. Les détails sont plus faciles à mémoriser et aussi plus crédibles. Pensons-y en situation de vente.



LA COMMUNICATION EST UNE PARTIE IMPORTANTE DE L'ACTE DE VENTE. ELLE EST MÊME ESSENTIELLE. EN APPRENANT À MIEUX COMMUNIQUER AVEC LES AUTRES, NOUS APPRENONS TOUT SIMPLEMENT À ÊTRE PLUS EFFICACE DANS CHACUN DE NOS ACTES, TANT PRIVÉS QUE PROFESSIONNELS.

A  
s  
t  
u  
c  
e  
s

### Défauts de paiement

# Leur gestion des impayés coûte 4,6 milliards EUR aux entreprises belges !

**Les entreprises belges n'osent pas parler à leurs clients de leur défaut de paiement.**  
**Bien plus, 48% d'entre elles se refusent même à demander l'aide de tiers !**

Par comparaison avec leurs collègues européens, les Belges sont très timides face aux factures ouvertes de leurs débiteurs. En moyenne, les entreprises belges offrent à leurs clients un terme de paiement de 31 jours et voient leurs factures effectivement payées après 41 jours. Pour les factures aux pouvoirs publics, nos entreprises proposent un délai de paiement moyen de 43 jours, mais doivent patienter 64 jours pour être créditées. Au final, 4,6% de l'ensemble des paiements sont effectués entre 91 et 120 jours, 2,7% entre 121 et 180 jours et, dans 3,8% des cas, il faut plus de 180 jours pour que l'argent arrive sur le compte. Le plus grave, c'est que 2,7% de toutes les factures ne sont finalement jamais payées. La Belgique atteint ici un score inférieur à celui de la moyenne européenne qui est de 2,4%. Ceci ressort de l'European Payment Report d'Intrum Justitia, qui a interrogé 9.440 entreprises à travers 29 pays européens.

### Les Belges demandent des longs délais de paiement

Souvent, les clients souhaitent des termes de paiement plus longs. 59% des participants belges à l'enquête ont reçu de telles demandes, pour une moyenne de 48% en Europe. 65% des entreprises de notre pays l'autorisent, même si cette situation les met mal à l'aise. En Europe, elles ne sont que 46% à donner le feu vert.

Nous attendons gentiment notre argent (trop) longtemps, en accordant à contrecœur de plus longs termes de paiement et nous refusons aussi de nous laisser aider par des experts en gestion de crédits comme Intrum Justitia. Les chefs d'entreprises belges

attendent en moyenne 95 jours avant d'oser demander un paiement (contre une moyenne européenne de 60 jours). Près de la moitié (48%) ne demandent systématiquement jamais d'aide extérieure (moyenne européenne: 39%). Les conséquences sont sévères: les entreprises belges voient pas moins de 2,7% de leur chiffre d'affaires s'évaporer en raison de factures qui, au final, doivent être passées au compte pertes et profits. Ceci représente pas moins de 4,6 milliards d'euros qui sont perdus chaque année.

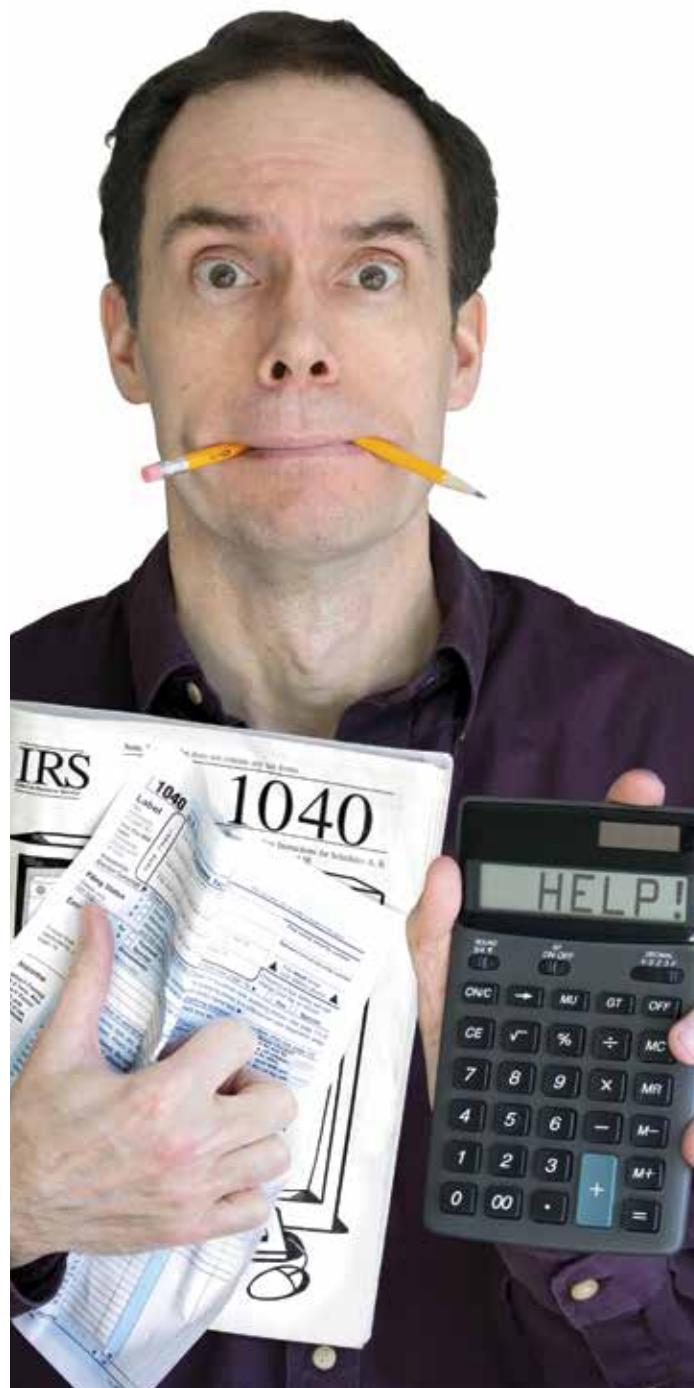
### Ne pas vouloir ou ne pas pouvoir ?

De plus, les entreprises belges ne voient pas vraiment l'avenir en rose : 28% des participants belges s'attendent à une augmentation des problèmes de non-paiement (contre une moyenne de 15% en Europe). Quant aux principales raisons des retards de paiement en Belgique, 75% des personnes interrogées l'expliquent par le fait que les particuliers et les entreprises paient consciemment en retard (contre une moyenne européenne de 63%). 74% indiquent que leurs débiteurs rencontrent réellement des difficultés financières et 61% pensent que le problème se situe au niveau du manque d'efficacité administrative chez les clients (contre une moyenne de 46% en Europe).

### Que faire au cas où...?

L'enquête a également analysé l'impact potentiel qu'auraient des paiements plus rapides. Sur base des réponses obtenues, il apparaît que cela n'entraînerait pas forcément davantage de recrutements dans notre pays. Trois quarts des Belges ne voient aucun lien entre une promptitude de paiement et la création d'emplois.

Guy Colpaert, Managing Director d'Intrum Justitia Belgique: "Leur gentillesse joue vraiment un mauvais tour aux entrepreneurs belges. Nous pouvons seulement les inciter à prendre action plus diligemment. Ils pourraient pourtant eux-mêmes faire évoluer la situation en faisant fi de leur timidité et en exigeant le paiement de leur dû en temps voulu."





Ode Rooman



Pierre van Schendel



Benoit Rousseau

Conseillers Juridiques du SDI - [info@sdi.be](mailto:info@sdi.be)

## « Mon concurrent peut-il pratiquer un prix de lancement ? »



### Réponse

Lorsqu'une entreprise ou une personne exerçant une profession libérale ouvre un nouveau point de vente, elle peut annoncer des prix de lancement inférieurs aux prix qui seront pratiqués par la suite de manière habituelle.

Afin d'éviter que le consommateur soit induit en erreur, l'entreprise ou la personne exerçant une profession libérale doit respecter certaines règles :

- l'information relative à ces conditions promotionnelles doit très clairement indiquer qu'il s'agit de prix de lancement ou de conditions d'ouverture. Cette information doit se trouver tant dans les publicités qui y font référence qu'à l'intérieur du point de vente ou dans sa devanture;
- le prix doit être réellement inférieur au prix qui sera pratiqué par la suite;
- la période durant laquelle le prix de lancement est appliqué doit être indiquée et ne peut dépasser un mois;
- la présentation du prix promotionnel ne peut pas donner l'impression qu'il s'agit de prix réduits par rapport à un prix déjà pratiqué, puisqu'il n'y a pas encore de prix habituel. Dès lors, l'annonce de prix de lancement se fera soit sans référence à l'importance de l'avantage consenti, soit en utilisant les pourcentages de réduction, à condition dans ce cas de préciser que le prix de référence est celui qui sera pratiqué ultérieurement;
- comme les prix de lancement ne sont pas des annonces de réduction de prix, ils peuvent être appliqués pendant la période des présoldes;
- le prix qui sera pratiqué à la fin de la période de lancement doit être supérieur au prix de lancement.

*Monsieur V.L. de Bastogne nous demande : "Un de mes concurrents vient de s'installer à quelques dizaines de mètres de mon commerce. Il fait pour l'instant des promotions sur une série de produits en mentionnant que ce sont des prix d'ouverture. Est-ce autorisé ? Que dit la loi à ce sujet ?"*

## « Que devient mon bail en cas de changement de propriétaire ? »

Monsieur T.A. de Lincent nous demande : "Je suis locataire d'une petite maison depuis quelques années. Je suis assez angoissé parce que j'ai appris que le propriétaire souhaite vendre son immeuble. Quels seront mes droits si la maison change de propriétaire ?"

### Réponse

Quand le propriétaire du bien loué veut vendre ou faire une donation de son immeuble, la protection du locataire est variable. Le fait que le contrat, rédigé avant la vente ou la donation, possède une date certaine joue un rôle déterminant. De là l'importance de l'enregistrement.

#### Date certaine avant la vente ou la donation

Si le bail a date certaine avant la vente ou la donation, lors la passation de l'acte le nouveau propriétaire reçoit les mêmes droits et obligations que le bailleur précédent. Cela signifie qu'il devra respecter le contrat exactement de la même façon et que le locataire ne subira pas de préjudice. Si, par contre, le contrat de bail n'a pas de date certaine avant la vente ou la donation, alors les règles suivantes sont d'application :



- le locataire n'est pas protégé s'il habite dans le logement depuis moins de six mois. L'acheteur peut résilier le bail sans motif ou indemnité;
- si le locataire habite dans le logement depuis au moins six mois, l'acquéreur sera subrogé dans les droits du bailleur principal. Il existe cependant une importante dérogation. L'acquéreur peut en effet résilier le contrat de bail :
  - s'il notifie un congé de 3 mois;
  - pour occuper personnellement le bien ou pour y exécuter d'importants travaux ou moyennant le paiement d'une indemnité;
  - sans attendre la fin du trienat.

Dans ce cas, l'acquéreur doit notifier son congé au locataire dans les trois mois qui suivent la passation de l'acte authentique. Après cette échéance, l'acquéreur perd cet avantage et doit respecter le contrat comme le bailleur original.

A noter que les informations ci-dessus font partie des compétences qui ont été transférées aux communautés, régions ou commissions communautaires au 1<sup>er</sup> juillet 2014, suite à la sixième réforme de l'Etat. La réglementation existante reste d'application jusqu'à ce qu'une communauté ou une région décide de modifications ou de nouvelles règles.

# « Puis-je vendre plusieurs produits pour le prix d'un seul ? »

## Réponse

Oui, c'est autorisé. Une offre liant à l'acquisition de biens ou de services, gratuite ou non, l'acquisition d'autres biens ou services constitue une "offre conjointe".

Ce type de promotion au consommateur est autorisée, pour autant qu'elle ne constitue pas une pratique commerciale ou une pratique professionnelle déloyale.

### **Dispositions particulières aux entreprises**

Il faut cependant noter que, par dérogation à cette autorisation de principe, est interdite toute offre conjointe au consommateur, dont au moins un des éléments constitue un service financier, et qui est effectuée par une entreprise ou par différentes entreprises agissant avec un but commun.

Il est cependant permis d'offrir conjointement :

1. des services financiers qui constituent un ensemble;
2. des services financiers et des menus biens et menus services admis par les usages commerciaux;
3. des services financiers et des titres de participation à des loteries légalement autorisées;
4. des services financiers et des objets revêtus d'inscriptions publicitaires indélébiles et nettement apparentes, qui ne se trouvent pas comme tels dans le commerce, à condition que leur prix d'acquisition par l'entreprise ne dépasse pas 10 EUR, hors TVA, ou 5% du prix de vente, hors TVA, du service financier avec lequel ils sont attribués. Le pourcentage de 5% s'applique si le montant correspondant à ce pourcentage est supérieur à 10 EUR;
5. des services financiers et des chromos, vignettes et autres images d'une valeur commerciale minime;
6. des services financiers et des titres consistant en des documents donnant droit, après acquisition d'un certain nombre de services, à une offre gratuite ou à une réduction de prix lors de l'acquisition d'un service similaire, pour autant que cet avantage soit procuré par la même entreprise et n'excède pas le tiers du prix des services précédemment acquis.

*Monsieur R.D de Jambes nous demande : "Je vois de plus en plus de collègues commerçants lancer des actions de promotion du genre 'achetez deux produits et n'en payez qu'un seul', et cela pendant toute l'année, même lors de la période des présoldes. Est-ce permis ?"*

Les titres doivent mentionner la limite éventuelle de leur durée de validité ainsi que les modalités de l'offre.

Lorsque l'entreprise interrompt son offre, le consommateur doit bénéficier de l'avantage offert au prorata des achats précédemment effectués.



## « Suis-je obligé de rédiger un état des lieux ? »

*Monsieur P.L. de Wavre nous demande : "J'ai récemment pris un appartement en location pour y habiter. Le propriétaire me demande de rédiger un état des lieux d'entrée. Or, je n'en ai pas envie. Peut-il m'y obliger ?"*

### Réponse

L'état des lieux est un constat écrit de la situation réelle du logement au début de la location. Le locataire et le bailleur sont obligés de dresser un état des lieux détaillé en présence des deux parties et à coûts partagés. Celui-ci a lieu de préférence pendant la période où les lieux sont inoccupés mais cela peut également se faire pendant le premier mois de l'occupation. L'état des lieux doit être joint au contrat de bail.

#### Avec ou sans expert...

Le locataire et le bailleur peuvent eux-mêmes dresser l'état des lieux. Ils peuvent aussi faire appel à un expert, comme un géomètre-expert immobilier ou un architecte. Dans ce cas, les deux parties payent chacune la moitié des honoraires de l'expert. Chacune des parties peut aussi se faire accompagner, à ses propres frais, d'un expert de son choix.

Un état des lieux est valable s'il :

- est dressé en présence du preneur et du bailleur (ou de leurs représentants);
- est daté et signé personnellement par les deux parties;
- mentionne suffisamment de détails; une clause comme "les deux parties reconnaissent que le bien est en bon état et est bien entretenu" n'est donc pas valable.

#### Problèmes

Si l'une des deux parties refuse d'établir un état des lieux, l'autre partie peut exiger qu'il soit dressé.

Si l'une des deux parties refuse de participer à l'état des lieux, la partie demanderesse peut s'adresser au juge de paix. Celui-ci peut désigner un expert. La partie demanderesse peut introduire sa demande jusqu'au terme du premier mois d'occupation.

#### Modifications ultérieures

Si après la constitution de l'état des lieux, des modifications sont apportées au bien loué, le locataire et le bailleur peuvent rédiger de commun accord un avenant. S'ils n'arrivent pas à un accord, un expert désigné par le juge de paix tranchera la question.

#### Fin du bail

Le locataire doit rendre les lieux dans l'état où il les a trouvés, conformément à l'état des lieux. Si l'habitation présente des dégâts qui n'apparaissent pas dans l'état des lieux, le locataire doit alors les réparer. Les dégâts dus à la vétusté, à un cas de force majeure ou à l'utilisation normale de l'habitation louée ne doivent pas être indemnisés par le locataire.

Si l'on n'a pas dressé un état des lieux détaillé, on part du principe que l'habitation se trouve dans le même état que lorsque le locataire y est entré. Dans ce cas-là, le locataire n'est pas responsable des dégâts possibles et des frais de réparation. En revanche, il est responsable si le bailleur peut prouver que certains dégâts n'existaient pas à l'entrée des lieux du locataire.

A noter enfin que les informations ci-dessus font partie des compétences qui ont été transférées aux communautés, régions ou commissions communautaires au 1<sup>er</sup> juillet 2014, suite à la sixième réforme de l'Etat. La réglementation existante reste d'application jusqu'à ce qu'une communauté ou une région décide de modifications ou de nouvelles règles.



## « A quelle garantie ont droit mes clients ? »

### Réponse

La loi du 1<sup>er</sup> septembre 2004 impose une obligation de garantie légale au vendeur professionnel lors de la vente de biens de consommation à un consommateur qui achète pour un usage privé. Selon cette loi, le vendeur final est responsable de tout défaut de conformité qui existe lors de la délivrance du bien et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. Ce délai peut être réduit contractuellement à un an minimum pour les biens d'occasion.

#### Cas où la loi s'applique

1. Les ventes d'objets mobiliers corporels tels que voitures, réfrigérateurs, meubles..., à l'exception :

- de l'eau, du gaz et de l'électricité;
- des biens vendus sur saisie ou par autorité de justice;
- des biens immobiliers.

2. Les ventes des biens de consommation à fabriquer ou à produire (par exemple, des châssis sur mesure).

3. L'installation du bien par le vendeur lorsqu'elle fait partie du contrat de vente (par exemple l'installation des châssis par le vendeur et l'installation par le consommateur lorsque l'installation défectueuse est due à une erreur dans la notice de montage).

#### Remédier aux défauts

Pendant deux ans, vous devrez remédier aux défauts de conformité, au choix du consommateur :

- soit en réparant ou en remplaçant le produit, sans frais pour le consommateur, sauf si c'est impossible ou disproportionné. La réparation ou le remplacement doit donc être raisonnable compte tenu, par exemple, de la valeur du bien ou de l'importance du défaut.

*Exemple : un vendeur peut refuser de remplacer un fauteuil dont la couture présente un défaut et proposer un remplacement du fauteuil en cas de défaut en effet disproportionné. Il représente pour l'acheteur un coût trop élevé par rapport à la réparation;*

- soit en réduisant le prix ou en mettant en évidence le prix de vente), si la réparation est impossible ou disproportionnée ou ne peut être effectuée et sans inconvenient majeur pour le consommateur n'a pas le droit d'exiger la réparation.

*Monsieur P.A. de Bruxelles nous demande : "J'ai un commerce d'appareils électroménagers. Pouvez-vous m'expliquer ce que prévoit exactement la loi par rapport à la garantie à donner sur les produits que je vends ?"*

*placer un fauteuil dont la couture semble être défectueuse. Le vendeur peut refuser de le réparer. Le remplacement du fauteuil est alors à la charge du vendeur. Le vendeur peut demander à ce que le consommateur paie les frais de transport et de remise en état du fauteuil.*

*fin au contrat (remboursement ou le remplacement est effectué dans un délai raisonnable pour le consommateur. La résolution du contrat en*

*Exemple : le vendeur a envoyé à plusieurs reprises un fer à repasser défectueux en réparation pour le même problème. Il s'est écoulé plus de 3 mois et le fer ne fonctionne toujours pas. Le vendeur refuse de le remplacer parce qu'il n'est plus fabriqué. Dans ce cas, un remboursement peut être exigé par le consommateur. Si les réparations occasionnent un inconvenient majeur pour le consommateur (plusieurs allers-retours) ou ne sont pas effectuées dans un délai raisonnable (plus de 3 mois d'attente), le remboursement du prix de vente peut être exigé si le remplacement est impossible.*

*Un délai raisonnable est une question à apprécier en fonction du produit en question, de la nature et de la gravité du problème, des pratiques du secteur concerné. Le vendeur doit faire preuve de diligence professionnelle, être actif et s'informer auprès du centre de réparation.*

*En cas de remboursement, le vendeur peut tenir compte de l'usage que le consommateur a eu du bien depuis sa délivrance.*

Le consommateur pourrait également réclamer un dédommagement pour le préjudice subi suite au défaut du produit.

Vous ne devrez pas intervenir en garantie si le consommateur connaît le défaut lors de la vente ou si le défaut trouve son origine dans les matériaux fournis par le consommateur.





## Ford Edge : 4X4 bourgeois

**Avec ses 4,808 mètres de longueur et ses presque 2 tonnes, l'Edge conjugue technologies de pointe, confort et habitabilité**

**S**ièges avant climatisés, caméra frontale grand angle, Ford Sync2 avec assistance d'urgence, transmission intégrale intelligente répartissant le couple pour éviter tout patinage,... cet Edge ne laisse rien au hasard. Il a fière allure avec ses roues rejetées aux 4 coins de sa caisse rondouillarde bien sympathique.

**Bob Monard**  
**Conseiller en communication**  
**monard.bob@gmail.com**



Abritant deux blocs diesel de 2 litres développant 180 ch avec une boîte manuelle à 6 rapports et 210 ch avec une boîte automatique à 6 rapports incluant les palettes au volant, ce crossover s'offre de flatteuses finitions Trend, Titanium et Sport. Les matériaux, alliant design et qualité, dégagent un parfum de luxe. L'habitabilité générale, comme les nombreux rangements, mérite une cote maxi, surtout pour le compartiment arrière où les passagers profitent d'un dossier inclinable. Le hayon mains libres s'ouvre sur un coffre de 602 à 1847 litres.

Plutôt dédié aux longs parcours façon fleuve tranquille, l'Edge est remarquablement insonorisé et d'un très bon standing. Sa planche de bord parfaitement lisible excusera les quelques plastics durs qui côtoient quelques collègues moins de meilleur goût.

De 42.900 à 51.350 euros.

## Peugeot 2008 : design plus musclé

**Cet SUV compact aussi robuste que polyvalent se conduit comme une berline, est sûr comme un 4X4 et pratique comme un break**

**A**mi-vie, la Peugeot 2008 se renipse. Tant à l'extérieur - calandre, capot plat, élargisseurs d'aile, projecteurs arrières,... - qu'à l'intérieur : sièges superbes, p'tit volant, banquette arrière asymétriquement rabattable qui fait passer le volume du coffre de 410 à 1400 litres et dont le seuil de chargement favorise grandement l'enfournement des sacs et valises.

N'abritant que des moteurs Euro 6 Pure Tech (1199 cm<sup>3</sup>) et Blue HDI (1560 cm<sup>3</sup>) de 82 à 130 chevaux avec boîtes manuelles et automatiques à 5 et 6 rapports, elle se dote aussi du Grip Control qui optimise la motricité sur neige, boue et sable. Rayon sécuritaire, on pointe aussi l'Active City Brake pour les distraits en tissu urbain. Le Park Assist simplifie lui les manœuvres via caméra de recul et écran. Quant au Mirror Screen, il autorise le dupliquage sur

ce même écran tactile d'un smartphone compatible. Sur la route comme en ville, la 2008 s'avère bonne compagne : agile et dynamique grâce à un super châssis, elle s'accroche en virage et monte allègrement dans les tours. De très bonne présentation, surélevée mais pas exagérément, pratique en diable avec ses espaces de rangements à profusion, elle sera vôtre en échange de 15.645 à 24.840 euros.



## Ssangyong Tivoli XLV : trois lettres et tout est dit !

**Le Tivoli est non seulement mimi et efficace, il est aussi magistralement équipé pour son prix. Il s'adjoint depuis peu une version allongée dédiée aux familles et à ceux qui ont besoin d'emporter du matos dans un coffre de 720 à 1440 litres. Top là !**

**A**vec ses 4,44 m de longueur, soit 23,5 cm de plus que le "p'tit" Tivoli, le XLV est un SUV urbain polyvalent qui abrite deux motorisations : un 1600 essence de 128 ch et un 1600 diesel de 115 chevaux. Ils sont couplés à une boîte automatique ou manuelle à 6 rapports qui commande le train avant ou les 4 roues.

Sa fiche mentionne le toit ouvrant électrique et la transmission intégrale qui s'ajoutent au contrôle électronique de la trajectoire, au contrôle actif de prise de roulis, à l'assistance au démarrage en côte, au régulateur de vitesse, aux 4 vitres électriques, à la climatisation manuelle et à la banquette arrière fractionnable 2/3-1/3 tous inclus dans la version de base Crystal. Suivent les Quartz et Sapphire avec

d'autres raffinements tels le siège conducteur réglable en hauteur, le capteur de pluie et de pénombre ainsi que les rails de toit argentés. On appréciera la souplesse de la mécanique et l'habitabilité générale de ce XLV pour exciting lifestyle Vehicle. Fonctionnel en diable, il s'affiche entre 15.990 et 26.190 euros.

# Mieux encadrer les entrepreneurs

Trop d'entreprises font faillite en raison d'un problème de gestion, alerte le SDI. Qui plaide pour une meilleure formation.

• François-Xavier BOY

Le constat est interpellant : dans cette situation de faillite, 90 % des entreprises victimes de leur défaillance se retrouvent dans cette situation en raison d'un problème de gestion. Pour contrer le phénomène, le Syndicat des indépendants et des PME (SDI) propose pour davantage de formation à l'Union wallonne des Entreprises (UWE) d'ouvrir une autre so-



La formation n'est qu'une partie de la solution. Pour renforcer l'avenir de l'entreprise.

défaut de l'Union wallonne des Entreprises confirme le constat de l'analyse. « Quand on interroge des jeunes consultants sur les causes des faillites, ils expliquent que beaucoup sont dues à des problèmes de gestion ». La gestion d'une entreprise, poursuit M. Bruxelles, « c'est une multitude de compétences. Il est extrêmement difficile de trouver tous les professionnels et déjouer qu'une société doit

autre prendre que celui de la formation : le conseil. Un représentant peut être simple : il y a plus dans deux têtes que dans une.

Vincent Rester recommande

à tous les entrepreneurs de se lancer

avec un ou plusieurs associés

« pour décliner les compétences et l'expertise financière ». Si le candidat souhaite convaincre son patron de son entreprise, il peut toujours faire connaître, en intégrant dans le conseil d'administration des personnes qui possèdent les connaissances qui lui manquent. Le patron peut aussi constituer

## Taxe kilométrique: boîtières dangereux



## Economie & Politique

Le PME sur deux se dit en péril à cause de l'ampleur des factures impayées



LE  SDI SE BAT POUR VOUS !  
REJOIGNEZ-NOUS !



les plus nombreux indépendants siégeant dans un accident du travail dans les 15 derniers mois.

ables de tra



## les jeunes SANS DIPLÔME

La ministre Monica De Coninck propose des chèques-travail pour lutter contre le chômage des jeunes

Monica De Coninck, la ministre de l'Emploi (SPA) propose de créer un système de chèques-travail pour faciliter l'embauche de jeunes peu formés.

Pour simplifier, il s'agit de diminuer les charges sociales, faciliter l'administration pour les entreprises afin de les encourager à engager des chômeurs de moins de 30 ans n'accès.

“Un leurre”

Le SDI aurait souhaité une diminution du coût du travail à plus grande échelle et qui ne vise pas uniquement les jeunes peu qualifiés. On voit dans ce mécanisme un leurre à la résorption du chômage des jeunes dont la cause fondamentale est à rechercher dans une formation plus adaptée et un meilleur soutien au lancement d'une activité indépendante.”

“RÉACTION

SDI SYNDICAT DES INDEPENDANTS ET DES PME

“Un leurre”

Le projet de Monica De Coninck se veut résolument simple et clair, en délestant les entrepren

# Worldline Packs

## Booster votre chiffre d'affaires n'a jamais été aussi simple

Vous avez un terminal Worldline de location ?  
Optez pour un des Packs de la **WL Blue Line**

Vous avez acheté un terminal Worldline ou autre ?  
Optez pour le Pack **WL Green Start**

Vous êtes actif dans l'horeca ?  
Optez pour le Pack **WL Orange Resto**

### Puissants, flexibles et surtout simples

Nos nouveaux Packs combinent vos **services Worldline actuels** avec une **administration simplifiée** et des **services complémentaires** qui boostent la croissance de votre commerce. Nous avons développé des Packs distincts pour tout type de commerce et de consommation. Il y en a assurément un qui vous convient !

### Vos avantages ?

- **1 facture** qui regroupe tous vos services de paiement
- **1 montant fixe** par mois pour un meilleur contrôle budgétaire
- **1 contact** pour toutes vos questions et remarques
- **De nombreux services uniques**, allant du reporting détaillé aux outils marketing

### En savoir plus ?

Contactez-nous au **02 723 00 03** code **8131** (lu-ve, 9-17h), envoyez un e-mail à [infosales@worldline.com](mailto:infosales@worldline.com) ou surfez sur [masolutiondepaiement.be/fr/packs](http://masolutiondepaiement.be/fr/packs)



**worldline**  
e-payment services